

AVIS AUX USAGERS

La Direction Générale de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) porte à la connaissance des ressortissants des pays hors CEDEAO l'arrêt de la procédure spéciale de traitement des demandes de carte de résident dite « paiement zéro » **à partir du 1^{er} février 2023.**

Par conséquent, l'exonération de paiement actuellement appliquée aux pétitionnaires s'étant acquittés de la taxe entre septembre 2019 et décembre 2021 et qui sont en attente de la délivrance de leurs cartes, ne sera plus en vigueur à compter de cette date.

Les personnes concernées sont priées de se présenter dans un centre d'enrôlement **avant le 1^{er} février 2023.**

Pour toute information complémentaire prière vous rapprocher des centres d'enrôlement.

Fait à Abidjan le **11 JAN 2023**



Le Directeur Général

Ago Christian KODIA

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA CARTE DE RESIDENT

1. POUR UNE PREMIERE DEMANDE

- Une copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire en cours de validité ;
- Une copie du visa ;
- Une copie du cachet d'entrée ;
- Un acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- Un extrait du casier judiciaire ou tout document en tenant lieu (facultatif) ;
- L'original du certificat de résidence de moins de 06 mois délivré par l'ONECI ;
- Le reçu de paiement.

Joindre aux pièces citées ci-dessus, selon le cas, les documents suivants :

- Pour l'enfant mineur de moins de 16 ans

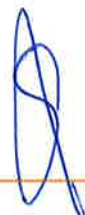
- Une autorisation parentale légalisée ;
- Une copie de la carte de résident ou du récépissé à photo en cours de validité du père ou de la mère ou du tuteur (si étranger).
- Une copie de la CNI ou de l'attestation d'identité en cours de validité et l'attestation de travail du tuteur (si Ivoirien) ;
- Une attestation de fréquentation ou Carte scolaire ou Carte d'étudiant de l'année académique en cours (pour les élèves et étudiants) ;
- Le reçu de paiement.

- Pour un conjoint pris en charge

- Une attestation de prise en charge légalisée ;
- Une copie de la carte de résident ou du récépissé à photo en cours de validité du conjoint (si étranger) ;
- Une copie de la CNI ou l'attestation d'identité en cours de validité et l'attestation de travail du conjoint (si Ivoirien) ;

2. POUR UN RENOUELEMENT DE LA CARTE DE RESIDENT

- Une copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire en cours de validité ;
- Une copie de l'ancienne carte de résident à défaut, fournir une fiche d'identification délivrée par les services d'identification de l'ONECI ;
- L'original de l'attestation de travail pour les travailleurs ;
- Une attestation de vie religieuse pour les religieux ;



- Une attestation de fréquentation ou Carte scolaire ou Carte d'étudiant de l'année académique en cours (pour les élèves et étudiants);
- Une copie du registre de commerce pour les Commerçants ;

- Un bulletin de pension de retraite, pour les retraités ;
- Un certificat de résidence de moins de six (6) mois délivré par l'ONECI ;

- Un casier judiciaire de moins de trois (3) mois ;

- Le reçu de paiement.

NB : pour l'enfant mineur à partir de seize (16) ans et le conjoint pris en charge, les pièces à fournir pour le renouvellement de la carte de résident sont les mêmes que celles citées plus haut dans la procédure de nouvelle demande.

3. POUR UNE DEMANDE DE DUPLICATA DE LA CARTE DE RESIDENT (En cas de perte de la carte de résident)

- Une copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire en cours de validité ;
- L'original de la déclaration de perte ;
- Une copie de l'ancienne carte de résident, à défaut, fournir une fiche d'identification délivrée par les services d'identification de l'ONECI ;
- Le reçu de paiement.

4. POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CARTE DE RESIDENT

- ❖ Une copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire en cours de validité ;
- ❖ Une copie de la carte à modifier ;
- ❖ Un document justifiant la demande de modification de la carte de résident ;
- ❖ Le Reçu de paiement.

